

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1219/2019
Date: 13 novembre 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.11848
Classification: Non classifié

Adaptation 2020 de l'arrêté du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021

1 Objet

Par l'arrêté du 23 mars 2017, le Grand Conseil a défini l'offre de transports publics non touristiques et le cadre financier pour les périodes d'horaire 2018-2021. La présente adaptation doit permettre de procéder aux modifications ponctuelles requises pour le changement d'horaire de décembre 2020. L'adaptation de l'arrêté relève de la compétence exclusive du Grand Conseil.



2 Bases légales

- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4)
- Ordonnance du 10 septembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412)
- Arrêté du Grand Conseil du 23 mars 2017 sur l'offre de transports publics pour les périodes d'horaire 2018 à 2021 (2017.RRGR.29)

3 Principes généraux régissant l'offre de transports publics

Inchangés.

4 Offre 2018 à 2021 pour le transport de personnes

4.1– 4.4 Inchangés.

4.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 4.1 à 4.4 :

Nouvelles lignes

- 40.034 Lengnau - Bienne Champs-de-Boujean (niveau d'offre 1)
- 30.473 Lützelflüh - Rüderswil - Zollbrück (bus de citoyens ; niveau d'offre 1)

Modifications de l'offre

- Aucune.

Offres supprimées

- Aucune.

5 Offre 2018 à 2021 dans les villes de Berne, Bienne et Thoune

5.1 – 5.4 Inchangés.

5.5 Les adaptations suivantes sont à entreprendre par rapport à l'offre actuelle selon les indications figurant aux chiffres 5.1 à 5.4 :

Nouvelles lignes

- 22.012 Brugg BE - Bienne Champs-de-Boujean (niveau d'offre 1)

6 Exploitations pilotes

Inchangé.

7 Gestion efficace de l'exploitation, sécurité, élaboration des tarifs et transport de marchandises

Inchangé.

8 Répercussions financières

8.1 L'adaptation de l'arrêté sur l'offre occasionnera dès 2021 des dépenses supplémentaires périodiques à la charge du canton d'un montant annuel d'environ 450 000 francs. Selon l'article 12 LCTP, les communes participent pour un tiers aux coûts. Les dépenses nettes du canton à approuver chaque année s'élèvent à environ 300 000 francs.

8.2–8.4 Inchangé.

9 Dispositions finales

Inchangé.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Pièces jointes

- Annexe I : Tableaux de desserte locale
- Annexe II : Plans du réseau des lignes CRT 1 Bienne - Seeland - Jura bernois, CR Emmental

Destinataire

- Grand Conseil